

PAIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et les départements,

11 francs pour trois mois,

21 francs pour six mois,

40 francs pour l'année.

Un numéro : 20 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR insère gratuitement les Articles signés ayant un but d'utilité publique. Les Manuscrits non admis ne seront pas rendus.

LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

LE CENSEUR paraît tous les jours. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6, au 1er.

A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et Co, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUE-DENUNQ-QUES, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN, rédacteur en chef du journal.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE.)

ÉVÉNEMENTS DE PARIS.

Nous avons fait vendredi tout ce qu'il était possible pour recueillir les renseignements les plus exacts sur les graves événements dont Paris était le théâtre. Mais comme notre récit a été nécessairement incomplet à cause de la suppression totale des communications, nous allons revenir jour par jour sur ce qui s'est passé depuis vendredi dernier.

Samedi 24 juin. — On ne pouvait pas se dissimuler jeudi soir et vendredi que les troubles étaient loin d'être arrivés à leur terme, et que les insurgés s'étaient organisés de manière à soutenir une lutte violente pendant plusieurs jours. La garde mobile et la troupe, après avoir essayé vendredi soir de s'emparer des barricades de la rue du faubourg du Temple et surtout de celles qui étaient placées au coin de la rue Fontaine-au-Roi et de la rue Saint-Maur, ont été obligées de se retirer parce qu'elles n'étaient pas en nombre suffisant. Il en a été de même dans le haut du faubourg Saint-Martin. Quant au faubourg Saint-Antoine, on n'avait pas même essayé d'en approcher, tant les barricades étaient déjà formidables.

Pendant toute la nuit du 25 au 24 on n'a pas cessé d'entendre des fusillades sur divers points de Paris. A deux heures et demie du matin, on a commencé à sonner le tocsin, et à quatre heures on a battu la générale dans tous les quartiers. Dans toutes les légions et surtout dans les quartiers voisins de l'émeute, on avait formé des postes de voisinage à la proximité des carrefours et des coins de rue, afin d'empêcher les insurgés de relever des barricades.

Le 24, au matin, les barricades du faubourg du Temple et du faubourg Saint-Martin avaient été rétablies par les insurgés, et elles étaient plus redoutables qu'au paravant. Ils en avaient formé une d'une hauteur prodigieuse près de la barrière du Combat; elle était construite avec tant d'art, qu'elle avait dû être dirigée par un homme instruit dans la stratégie militaire; elle avait quatre faces, et elle pouvait être considérée plutôt comme une forteresse que comme une barricade.

La journée du samedi a été la plus cruelle pour tout le monde. Les généraux eux-mêmes avaient peine à dissimuler leur inquiétude. L'insurrection, loin d'être repoussée, gagnait du terrain. Elle s'était emparée de la mairie du 9^e arrondissement, du Temple, du cloître Saint-Méry, et les insurgés proclamaient déjà leur victoire complète sur tous les points. Le faubourg Saint-Marceau et le quartier Latin, depuis le Panthéon, étaient également en leur pouvoir.

Le général Cavaignac et le général Lamoricière, après s'être consultés, ont adopté un plan stratégique qui consistait à resserrer peu à peu l'émeute, de manière à la cerner dans un seul quartier de Paris, où l'on pourrait ensuite employer des moyens extrêmes, si les insurgés ne se rendaient pas à discrétion. Tous les efforts de la journée du samedi ont eu pour but de dégager entièrement toute la rive gauche de la Seine, et de chasser les insurgés de la Cité et du centre de Paris, de manière à les refouler au-delà des boulevards, depuis le faubourg Poissonnière jusqu'au faubourg Saint-Antoine. Ce plan a été suivi d'un plein succès, quoiqu'il ait été contrarié plusieurs fois par la manière inexacte dont les ordres ont été suivis.

La prise du Panthéon et de l'église Saint-Séverin a donné lieu à des pertes considérables dans les rangs de la garde nationale mobile et de la garde nationale sédentaire. On a perdu aussi beaucoup de monde au Temple, dans la rue Boucherat et à la place des Vosges (la place Royale), mais le soir toute la rive gauche de la Seine était délivrée. La place des Vosges était reprise ainsi que le Temple. Le général Cavaignac avait décidé que l'on s'occuperait le lendemain de chasser les insurgés de Saint-Merry, du marché Saint-Martin, du faubourg Saint-Martin et du faubourg du Temple. Des ordres sévères avaient été donnés dans tout Paris pour arrêter toute circulation, afin d'empêcher les insurgés de s'emparer de nouveau des points qu'ils avaient abandonnés. Des estafettes parcouraient toutes les rues ordonnant aux habitants d'ouvrir leurs volets, et de fermer leurs fenêtres, afin d'éviter qu'on pût tirer des maisons sur la troupe, ainsi qu'on le faisait aux environs de toutes les barricades. On a continué l'attaque du faubourg du Temple, du canal Saint-Martin et de la barrière du Combat, mais la nuit est arrivée avant que ces points soient tombés au pouvoir des troupes, et le général Cavaignac a fait donner l'ordre de cesser toutes les hostilités jusqu'au lendemain matin.

A l'une des barricades de la rue de Cléry, on remarquait une femme du peuple portant un drapeau rouge. Lorsque la garde nationale est arrivée pour enlever la barricade, elle a refusé de quitter le sommet de la barricade, et dès la première décharge elle est tombée percée de balles.

Une scène affreuse a eu lieu à l'une des barricades du faubourg Saint-Jacques. Des gardes républicaines licenciées occupaient cette barricade, lorsqu'un fort détachement arrivant de ce côté sans défiance a subi une décharge qui lui a fait perdre beaucoup de monde. Ce détachement a été fait prisonnier et les hommes ont été forcés de se mettre avec les insurgés. Bientôt cependant les hommes de la garde nationale et de la troupe étant venus attaquer cette barricade, les deux fractions de la garde républicaine ont commencé à se battre l'une contre l'autre, et l'on est parvenu facilement à débarrasser les insurgés qui ont été presque tous faits prisonniers.

— **Dimanche 25 juin**, comme la veille, la générale a commencé à se faire entendre à quatre heures du matin. On annonce que les opérations de la journée consisteront seulement à se rendre maîtres du faubourg du Temple, des barricades formées le long du canal dans la rue Saint-Maur, à la rue Grange-aux-Belles, à la barrière du Combat et sur le boulevard Beaumarchais. Il a été décidé qu'on ne s'occuperait que le lendemain du faubourg Saint-Antoine. Des obusiers sont envoyés à la rue Grange-aux-Belles et au faubourg du Temple, où une lutte désespérée recommence et continue pendant toute la journée. Mais l'ordre avait été donné de n'attaquer les insurgés que jusqu'au canal, et d'attendre au lendemain pour s'emparer des barricades de la rue Saint-Maur et de la barrière du Combat.

Cependant une centaine de gardes nationaux de la 5^e légion, emportés par leur zèle, ont passé le canal et se sont emparés de la baïonnette de deux barricades qui précédaient celle de la barrière. Ce mouvement, qui a coûté la vie à trois gardes nationaux, a été vivement désapprouvé par le général Lamoricière, qui a ordonné d'abandonner les barricades qui avaient été prises, afin de ne pas disperser inutilement les forces.

Pendant toute la journée des perquisitions ont été faites dans tous les quartiers, afin de s'assurer qu'il n'y avait pas d'armes cachées. 8 ou 6,000 fusils ont été saisis de cette manière. Rue des Marais n° 34, on a trouvé 40 hommes et 50 fusils. Plusieurs de ces hommes étaient blessés, et leur retraite a été découverte parce que l'on a vu entrer dans la maison un homme qui apportait de la charpie.

Dans la soirée du dimanche, le faubourg du Temple et la barrière du Combat résistaient encore, et l'on a remis au lendemain pour s'en emparer. Pendant toute la soirée on a fait des préparatifs pour attaquer les deux ponts ainsi que le faubourg Saint-Antoine dans la matinée du lendemain. On a envoyé chercher à la douane des ballots de laine et de crin destinés à servir à l'attaque des barricades. On s'est occupé pendant toute la soirée à faire des galions ou sacs remplis de terre pour le siège du faubourg Saint-Antoine. On avait aussi commencé à miner du côté de ce faubourg, et l'on annonçait partout que si le lendemain les insurgés ne se rendaient pas à discrétion, on ferait sauter par la mine toutes les maisons du faubourg.

Les insurgés du quartier du Temple étaient commandés par un capitaine de la 6^e compagnie du 4^e bataillon de la 5^e légion du nom de Lécuyer. Cet homme, ancien fondeur, dirigeait une fabrique de cartouches, rue Saint-Mandé-Popincourt. Le fils Lécuyer a été arrêté dimanche matin au moment où il cherchait à passer dans les rangs des insurgés. On a fait chez

Ainsi s'est passée cette journée; et si nous la décrivons avec détail, c'est que tout Lyon a été dans l'anxiété la plus grande; c'est que tout Lyon redoutait une bataille. Nous sommes heureux que le sang de Français n'ait pas été versé par des mains françaises, heureux d'avoir échappé à la guerre civile.

La lutte est terminée, la paix règne, la cause de l'ordre a triomphé; mais quelle paix! et à quel terrible prix Paris a acheté son repos! Le jour où le premier coup de fusil s'est fait entendre, il y avait quatre mois que notre héroïque capitale, par un mouvement spontané et unanime, avait chassé une dynastie parjure! Quatre mois, et les mêmes armes devaient se changer en un fer fratricide! Paris avait traversé des jours de fête, le sentiment de la liberté conquise éveillait l'enthousiasme dans toutes les âmes. Avec quelle joie la province écoutait les échos de ces acclamations qu'un peuple de frères poussait en l'honneur du gouvernement issu des barricades, le front ceint, pour toute couronne, de l'aurole révolutionnaire!

Que sont devenus ces beaux jours? Comment la capitale du monde civilisé, des arts, a-t-elle été transformée en un épouvantable champ de bataille? Quel enseignement sort de ces décombres, de ces ruines fumantes encore? Le sang des victimes n'a-t-il arrosé qu'une terre stérile? Et aujourd'hui que l'émeute est vaincue, devons-nous nous endormir, indifférents et insoucieux de l'avenir, sur l'affût des canons portant les empreintes sanglantes de la guerre civile? Gardons-nous de le croire. Pas d'aveuglement; ouvrons les yeux et interrogeons les mânes des victimes.

Quel cri poussaient la garde nationale et l'armée? Quel cri poussait l'insurrection? *Vive la République démocratique!* Telles étaient les acclamations qui s'élevaient de chaque côté des barricades; pourtant on s'entredéchirait avec un acharnement indicible! malentendu fatal qu'on n'a pas eu le temps d'expliquer.

Vive la République démocratique! Que ce cri soit désormais sans restriction, franchement et résolument celui de la France entière! Puisse l'Assemblée Nationale accomplir la dernière volonté des martyrs des nouvelles barricades! Puisse-t-elle comprendre le sens de cette lutte terrible!

Une commission d'enquête vient d'être nommée; qu'elle accomplisse sa mission avec zèle; qu'elle pénètre la profondeur du mal. Nul doute qu'elle ne découvre, dans ces événements, la main de l'étranger, son or, ses excitations perfides; mais aussi que de misères, quelles tortures physiques et morales se révéleront à elle! Elle pourra conclure en ces termes: Si ces hommes n'avaient pas été aussi malheureux, on les eût moins facilement égarés.

L'ordre a triomphé; il faut maintenant qu'il se fasse aimer. Que l'Assemblée prouve aux populations que, si elle est fermement résolue à défendre et à maintenir l'ordre matériel, elle a l'intelligence de la situation de la patrie, de l'état des esprits, des besoins du siècle; il faut qu'elle aborde, sans hésitation, la question du travail, qu'elle s'occupe du peuple, du bien-être et du bonheur des travailleurs! Un monde nouveau cherche à se fonder; tous les trônes chancellent; d'un bout de l'Europe à l'autre, des courants d'idées nouvelles sillonnent les empires; que de couronnes le vent des révolutions va entraîner et broyer dans son tourbillon rapide!

La révolution de février n'a pas éclaté pour qu'il fût procédé au remplacement de quelques préfets, de quelques magistrats, au remaniement du personnel de quelques administrations! Mais l'ordre économique et social doivent subir des transformations successives et pacifiques. Qu'on ne compare pas le mouvement révolutionnaire dont nous ressentons encore les violentes secousses à la comédie de 1830; alors la nation ne fit que changer de maître; aujourd'hui, en fait et en droit, elle est en possession de sa souveraineté, et des questions bien autrement vitales doivent être débattues et résolues. Jadis l'ouvrier vivait au jour le jour dans l'inquiétude du lendemain, et, après une longue et laborieuse carrière, on lui refusait une retraite pour sa vieillesse. Le devoir de la République est d'assurer, par des mesures législatives générales, l'existence de tous les membres de la grande famille; de faire que le pauvre, malade et infirme, puisse reposer sa tête ailleurs que sur le lit de l'hôpital ou sur la borne du chemin. Ce n'est point la bataille des rues qu'il faut organiser, mais la société elle-même. Préparez au plus vite la paix et la conciliation, dirons-nous à l'Assemblée et au gouvernement; empêchez la guerre avec son long cortège de sanglantes funérailles; marchez avec fermeté dans les voies de la démocratie; la France entière applaudira; faites que par votre prudence, votre sagesse, votre dévouement sans bornes à la cause du peuple qui est la cause de tous, vous préveniez de nouveaux et de plus terribles malheurs! Méfiez-vous de la réaction de l'ordre, par crainte de la réaction de l'anarchie; le mouvement démocratique qui entraîne le monde est irrésistible, organisez-le, dirigez-le; mais ne tentez pas de le maîtriser, il vous briserait.

Nouvelles d'Italie.

MILAN, le 24 juin. — Une lettre de Peschiera nous apprend que l'armée va se porter sous Vérone pour tenter un coup décisif.

Lyon, le 29 juin 1848.

Nous avons eu hier tous les apprêts d'une bataille; heureusement nous n'en avons pas eu les horreurs, nous avons échappé aux scènes sanglantes qui ont désolé Paris.

Depuis lundi le général Gêmeau qui avait reçu des ordres de Paris, songeait à désarmer la Croix-Rousse et à reprendre les pièces de canon, laissées à la garde nationale de cette ville après l'évacuation du fort des Bernardines. De graves observations faites au général l'amènèrent à renoncer au désarmement et à se borner à réclamer les canons. L'autorité municipale consentait à les remettre, il ne s'agissait que de s'entendre sur la manière dont cette remise serait opérée.

Mardi soir, une conférence eut lieu; elle se prolongea de huit à onze heures. Le général, si nous sommes bien informés, demandait que les pièces fussent amenées sur la place des Terreaux par l'artillerie de la garde nationale. Les délégués se refusaient à une démarche qu'ils regardaient comme humiliante; les pièces étaient déposées dans la cour de la mairie, ils désiraient qu'on les y allât chercher, promettant qu'on n'opposerait pas de résistance, ajoutant qu'il ne faudrait pas considérer comme telle les actes isolés qui pourraient être tentés. Il paraît qu'un arrangement fut arrêté sur ces bases.

Ainsi que nous l'avons dit hier, différents corps de l'armée des Alpes s'étaient rapprochés de Lyon; plus de quarante mille hommes pouvaient y être réunis en huit heures.

Dans la matinée, les troupes commencèrent à prendre position. Elles se composaient de deux régiments d'infanterie légère, les 7^e, 22^e, 30^e, 68^e et un autre dont le numéro nous échappe; de vingt escadrons de cavalerie présentant un effectif de 2,800 hommes; de quatre batteries d'artillerie.

Un bataillon et demi de la garde nationale de la Guillotière et la compagnie d'artillerie de cette ville étaient sous les armes.

Toutes les troupes étaient sous les ordres du général Gêmeau. Les généraux Dubaut et Taillandier qui commandent, le premier une division, le second une brigade de l'armée des Alpes, avaient quitté leurs cantonnements pour venir au besoin prendre des commandements et prêter leur concours.

Toutes les têtes de pont sur la rive droite de la Saône et sur la rive gauche du Rhône étaient occupées par la cavalerie. La rive gauche du Rhône était commandée par M. de Grammont, du 8^e hussards; des patrouilles se croisaient continuellement. Les dépôts avaient été laissés dans les forts bien armés et bien approvisionnés.

Les officiers du génie de la place s'étaient transportés à la Croix-Rousse.

Tous les soldats avaient reçu trois paquets de cartouches; ils portaient les effets de campement: bidons, marmites, etc.

Vers midi, la place de la Croix-Rousse a été occupée par deux régiments d'infanterie, une batterie d'artillerie, cent dragons et vingt gendarmes à cheval. A une heure, le général Gêmeau est arrivé; M. Rejanin, premier adjoint, à la tête du conseil municipal, est venu recevoir le général et l'a conduit à la mairie, où l'a suivi M. Loyson, remplissant les fonctions de procureur-général.

Le cortège étant arrivé dans la salle du conseil, M. Loyson a pris la parole; on nous rapporte qu'il l'a fait dans les termes suivants: « Citoyen maire, je viens au nom de la loi, vous sommer de rendre les pièces d'artillerie qui ont été frauduleusement soustraites à l'Etat. »

M. le maire a répondu: « Citoyen procureur-général, les pièces n'ont été nullement soustraites, elles ont été mises en dépôt entre nos mains; le dépôt a été religieusement conservé et nous vous le rendons intact. »

Le général Gêmeau a pris la parole à son tour et a dit:

« Je ne viens pas au nom de la loi vous réclamer les pièces, mais bien au nom de la fraternité. Regardez-moi, je suis républicain. Je défendrai la République à nos frontières, comme je défendrai ses droits à l'intérieur. Malheur à celui qui n'est pas républicain de cœur et d'âme! la patrie le repousse; il n'est pas Français! La garde nationale de la Croix-Rousse, comme toute celle de Lyon, peut compter sur mon concours. Pour preuve de ma sympathie, je désirerais qu'elle voulût bien accompagner les pièces jusqu'à l'Arse-nal; à son retour, je lui ferai rendre les honneurs militaires par la troupe de ligne. »

La garde nationale n'a pas accepté cette proposition; elle a défilé devant la Mairie et s'est rangée en bataille sur la Grande-Place. Les chevaux de l'artillerie ont été immédiatement attelés aux canons qui sont sortis de la cour de la Mairie à une heure et demie, ont suivi le cours des Tapis et la descente de Serin; dans le trajet, quelques coups de sifflet se sont fait entendre, mais il n'y a pas eu la moindre résistance de la part de la foule immense qui, depuis le matin, affluait à la Croix-Rousse.

A deux heures, la troupe a commencé à évacuer la place; les régiments agglomérés sur le plateau l'ont quitté à tour de rôle. Le plus grand calme régnait partout, la foule était curieuse, mais impassible; il n'y a pas eu la moindre manifestation hostile.

Quelques manœuvres ont eu lieu à la Guillotière où l'on disait que devait éclater un mouvement; là, comme à la Croix-Rousse, la tranquillité n'a pas été troublée.

lui une perquisition qui a amené une saisie d'un grand nombre de cartouches. Il a été immédiatement fusillé.

Vendredi 23 juin. — La journée a été beaucoup plus tranquille qu'on ne s'y était attendu. Dès huit heures du matin, le faubourg du Temple a été relevé jusqu'à la barrière, et le faubourg Saint-Antoine a capitulé, ainsi qu'on a dû le prévoir par les détails de l'Assemblée Nationale. La barrière du Combat a été la dernière qui s'est rendue. Des parlementaires étaient venus proposer au général Lamoricière de se rendre à condition qu'on leur accorderait 5 millions; ces propositions n'ont reçu aucune réponse, et l'on a recommencé l'attaque à partir de trois heures de l'après-midi. On a fait de ce côté environ 300 prisonniers, parmi lesquels deux rédacteurs de la *Commune de Paris*.

Depuis hier on a fait dans tout le faubourg Saint-Antoine des perquisitions sérieuses chez tous les habitants. On a transporté 33 charrettes de fusils. On procède également au désarmement des 3e et 12e légions.

Mardi 27 juin. — Les gardes nationales disposés à maintenir l'ordre dans les faubourgs Saint-Antoine et du Temple ont été désarmés par les ouvriers des ateliers nationaux de service dans ces quartiers.

— La caserne de la Roquette, dans laquelle il existait 150 hommes seulement, entourée par l'insurrection, a résisté à toutes les tentatives, les factieux ont jeté des essences sur les murailles, et, au moyen de tranchées de paille, ont cherché à y mettre le feu.

— En dehors des murs extérieurs de Ménilmontant, nous avons vu des barricades faites par la garde nationale pour s'opposer au passage de la troupe contre laquelle des coups de feu ont été tirés.

— Les jeunes Delrat et Martin, les deux gardes mobiles qui viennent d'être décorés, ont dîné hier, l'un chez M. de Rothschild et l'autre chez le général Cavaignac. On raconte que le jeune Delrat a sauvé trois fois de suite son lieutenant. Une fois entre autres, voyant qu'un insurgé couchait son officier en joue, il a placé son fusil devant lui; la balle a brisé le fusil en deux, et les éclats ont fait une contusion au front du lieutenant.

— La quantité d'or qui a été trouvée sur des insurgés est considérable. Ce matin, on a trouvé sur un individu qui avait été arrêté sur les barricades une caisse remplie de pièces d'or. Il pouvait y en avoir pour 7 à 8,000 fr. On dit qu'un jeune homme qui a été arrêté sur les barricades a fait quelques révélations. Il aurait avoué que tous les ouvriers des ateliers nationaux recevaient 25 fr. et les brigadiers 30 fr. par jour pour se battre.

— On a déjà confronté depuis deux jours un grand nombre de prisonniers avec M. Allard, chef de la police de sûreté et les autres agents de police. Tous ceux qui ont été reconnus comme repris de justice ont été fusillés. On en a fusillé ainsi 130 pendant la nuit dernière.

— On compte déjà à Paris plus de 50,000 gardes nationaux venus de la province. Le département de Seine-et-Marne, en a envoyé 40,000. On croit que sous peu de jours leur nombre dépassera 80,000 pour la grande revue qui doit avoir lieu au Champ-de-Mars.

— La maison de Pépin a été détruite à l'entrée du faubourg Saint-Antoine par la fusillade et la canonnade.

— Dimanche soir, dix ou onze femmes qui vendaient de l'eau-de-vie empoisonnée aux militaires stationnés sur la place de l'Hôtel-de-Ville ont été immédiatement passées par les armes; quelques militaires ont succombé.

— Le maire de Paris vient de prescrire l'illumination de toutes les maisons de Paris pour éclairer les patrouilles de nuit et faciliter la surveillance.

— Aucune bataille de l'Empire n'a privé la France de plus de généraux que les événements des quatre dernières journées.

— La Bourse a ouvert seulement pendant quelques instants, sans affaires. La fermeture doit durer autant que l'état de siège.

— On a la certitude que 7 à 8,000 insurgés se sont réfugiés dans le bois de Vincennes, où ils sont poursuivis avec une ardeur et une énergie remarquables. Il est probable qu'en raison des mesures prises, on parviendra à les traquer.

— Tous les insurgés embusqués à l'extrémité d'une maison de la rue Pétrelle, près le clos Saint-Lazare, étaient armés de fusils à vent. On entendait siffler les balles, sans entendre partir le coup. On a fait la même remarque dans une foule de quartiers et particulièrement autour de l'Hôtel-de-Ville. Sur beaucoup de points, les insurgés faisaient usage de la poudre-coton et du fulmi-coton qui a pu leur être facilement apportée par les personnes de l'apparence la plus inoffensive.

— L'abolition de la peine de mort était une nécessité républicaine; et, néanmoins, il importe de constater que cet allègement, dans le châtiment, a contribué d'une façon très sensible à entretenir la révolte. Ainsi, aujourd'hui, deux cents prisonniers ont été dirigés avec des forces imposantes vers le Champ-de-Mars, où ils devaient, leur disait-on, être fusillés; alors ils ont fait entendre les plaintes et les réclamations les plus vives sur ce qu'on leur avait assuré que leur vie n'était pas en danger. Cependant, à leur arrivée sur le lieu prétendu de l'exécution, on les a isolés complètement; un régiment de cavalerie part immédiatement du pont d'Iéna au triple galop dans leur direction. Aussitôt, les deux cents prisonniers sur lesquels l'épreuve se consommait, se précipitent à genoux demandant grâce de la vie; ce qui leur fut bien entendu accordé; mais ils ont été enfermés dans les caveaux de l'Ecole-Militaire.

— Il y avait 63 barricades depuis la Bastille jusqu'à la barrière du Trône.

— Les boulevards, depuis la porte Saint-Denis jusqu'à la Bastille (division Lamoricière), sont encore un véritable camp à deux heures. Les chevaux de la cavalerie, cuirassiers, dragons, lanciers sent au piquet. Les contre-allées sont couvertes de paille sur laquelle cavaliers et fantassins sont couchés. Des cantines sont établies partout.

— Un grand nombre de tapissières ont été occupées toute la nuit à transporter des cadavres.

— On assure que l'état de siège sera levé demain.

— On lit dans le *Courrier Français* du 27 juin :

« On a arrêté aujourd'hui dans la cour de l'Assemblée Nationale plusieurs individus porteurs de faux laissez-passer. Nous avons vu parmi les personnes arrêtées, le citoyen Delaire, ancien avoué et chef d'un club. »

— On lit dans l'*Union* du 27 juin :

« M. Lalanne, directeur des ateliers nationaux est, dit-on, arrêté. »

— On lit dans le *Siccle* dudit jour :

« Hier, à neuf heures et demie, M. Caussidière, représentant du peuple, se rendait sur le théâtre du combat. Quelques gardes nationaux l'ont arrêté pour l'interroger et lui demander s'il y avait quelque espoir d'arrêter l'effusion de sang. Le représentant du peuple a répondu : « Il y a huit jours, j'ai prévenu le gouvernement de ce qui allait avoir lieu. En ce moment, on pouvait tout empêcher. On n'a rien fait; maintenant, au point où en sont les choses, la chose est impossible. On m'a demandé d'aller en parlementaire au faubourg Saint-Antoine, mais j'ai dû refuser. C'est là que se sont réfugiés tous les forçats libérés et repris de justice de la capitale; si j'y étais allé, je serais tué en ma qualité d'ancien préfet de police. Je vais néanmoins tenter un effort. »

Paris, le 27 juin 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

On assure qu'il est arrivé des nouvelles très graves d'Italie. Un courrier extraordinaire, venant de Turin, est descendu au ministère des affaires étrangères avec des dépêches du roi Charles-Albert lui-même.

— On dit que des ordres viennent d'être envoyés pour armer une frégate et deux corvettes de charge, afin de transporter les insurgés prisonniers au lieu de leur déportation.

— M. Emile de Girardin, rédacteur en chef de la *Presse* a été, par ordres supérieurs, mis au secret. M^{me} de Girardin ayant voulu voir son mari n'a pu pénétrer jusqu'à lui. Sa mise en liberté sous caution a été demandée et refusée.

— Par ordre du général Cavaignac, le corps du général Négrier a été embaumé.

— Il est encore défendu de sortir hors des barrières ou d'entrer dans la ville. Un grand nombre d'insurgés sont parvenus à s'échapper et à se retrancher sur les hauteurs. Mais il ne faut pas s'alarmer de ce retour à une rébellion comprimée; les positions nouvelles ne sont pas tenables de la part des révoltés, auxquels, du reste, on n'a pas laissé le temps de se fortifier. On assure qu'ils ont envahi le cimetière du Père-Lachaise qui sera inévitablement dévasté.

— La circulation vient d'être suspendue à une grande distance autour du Louvre, où sont réunis un grand nombre de prisonniers.

— Les gardes nationales de province arrivent à chaque instant et sont dirigées vers l'Assemblée Nationale.

— Les communications entre les quartiers de Paris ont enfin été rétablies hier soir à partir de huit heures dans tous les quartiers de Paris, à l'exception toutefois du quartier Saint-Antoine où l'on ne laisse pénétrer qu'avec la plus grande difficulté. Ce matin encore la garde mobile barre le boulevard Beaumarchais à une portée de fusil de la colonne de Juillet, et l'on fait accompagner tous ceux que des affaires sérieuses appellent dans le faubourg Saint-Antoine.

— On lit en tête du journal le *Peuple Constituant*, daté des 26 et 27 juin 1848 :

« Nous, sincères républicains, moins heureux que MM. du *Constitutionnel*, des *Débats*, etc., nous n'avons pu paraître hier, le pouvoir nouveau ayant mis le scellé sur nos presses. Aujourd'hui nous tentons de remplir un devoir envers nos abonnés, sans répondre de demain. »

— Les ponts du canal avaient été tournés dans la nuit d'avant-hier, afin d'empêcher l'arrivée des ouvriers de la banlieue qui habitaient ces quartiers; à l'arrivée de la garde nationale des communes qui avoisinent le canal, ils ont été remplacés, puis retournés.

— Un nouveau soulèvement des prisonniers qui sont gardés dans le Carrousel s'est encore déclaré ce matin; les mesures répressives les plus énergiques ont été immédiatement prises; le calme s'est rétabli. La circulation est interdite dans les environs de cette place et du Louvre.

— Plusieurs coups de feu ont été tirés cette nuit de patrouille à patrouille. Quelques blessures ont été faites. Ces déplorables erreurs sont dues à la négligence ou au défaut de mémoire des chefs de patrouille qui avaient oublié le mot d'ordre.

— On annonce l'arrestation d'un lieutenant-colonel de la garde nationale de Paris qui, par excès de zèle et de bravoure ou autrement, et pour avoir outrepassé les ordres du général Cavaignac, aurait compromis gravement l'existence du détachement mis sous ses ordres.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

DOUZIÈME DÉPÊCHE.

Paris, 28 juin 1848.

Le chef du pouvoir exécutif à MM. les préfets.

Suspendez partout le mouvement des gardes nationales sur Paris, où leur présence serait inutile. Remerciez-les au nom de la patrie de leur généreux empressement.

TREIZIÈME DÉPÊCHE.

Paris, le 28 juin 1848, six heures et demie du soir.

Le ministre de l'intérieur aux préfets.

Le général Cavaignac vient d'être chargé du pouvoir exécutif par un vote de la chambre avec le titre de président du conseil; il nommera ses ministres.

Voici la composition du ministère :

Justice et affaires étrangères, les mêmes; intérieur, Sénard; guerre, le général Lamoricière; marine, l'amiral Leblanc; finances, Goudchaux; travaux publics, Recurt; commerce, Tourret.

Assemblée Nationale.

Fin de la séance du 26 juin.

La séance est reprise à trois heures moins cinq minutes.

LE CIT. PRÉSIDENT : Je suis heureux d'avoir à annoncer à l'Assemblée que notre ami Dornès va bien.

La séance est suspendue. A huit heures et demie elle est reprise.

LE CIT. PRÉSIDENT annonce que tous les rapports qui ont été remis depuis le moment où il a rendu compte de l'état de Paris sont complètement rassurants. Il résulte de tous ces rapports qu'il règne en ce moment un sentiment de confiance universel, un sentiment de confiance qui console de tous les pleurs qui nous ont été arrachés.

Demain, l'ordre du jour qui avait été interrompu sera repris; demain, l'Assemblée reprendra ses travaux ordinaires et le mode de ses opérations. Cependant j'ai à vous proposer une modification au règlement relative aux propositions.

Le citoyen Alem Rousseau monte à la tribune, et prononce quelques mots. Des cris s'élèvent de toutes parts et réclament contre la proposition.

Plusieurs voix demandent le rappel à l'ordre.

LE CIT. PRÉSIDENT : Je ne répondrai pas aux interpellations qui viennent de m'être adressées; mais je le fais, non pour moi, mais pour la dignité de l'Assemblée. (Très bien !) Le président déclare qu'il veut décider qu'à compter de demain, les projets seront présentés et discutés dans une autre forme. Et votre président, ajoute-t-il, vous remercie de cette discussion, de même qu'il vous remercie de la confiance que vous lui avez accordée et dont il croit qu'il a bien usé.

L'Assemblée décide que les échéances des effets de commerce payables à Paris et dans les départements, depuis le 25 juin jusqu'au 5 juillet, seront prorogés de cinq jours.

Le projet est adopté.

LE CIT. TILLANCOURT propose de faire adresser par l'Assemblée un projet de décret pour remercier la garde nationale et l'armée. (Adopté.)

LE CIT. PRÉSIDENT : L'Assemblée attend peut-être le rapport sur le projet de décret de déportation; il ne sera prêt que demain.

Voix nombreuses : Et l'approvisionnement de Paris?

LE CIT. FLOCON : On peut être sans inquiétude sur les approvisionnements de Paris; grâce aux chemins de fer, les subsistances sont assurées pour la semaine.

LE CIT. PRÉSIDENT : J'apprends à l'instant que les barricades de la Villette sont emportées; il n'en existe plus. (Bravos ! bravos !)

La séance est renvoyée au lendemain dix heures.

(Correspondance particulière du Censeur.)

PRÉSIDENCE DU CITOYEN SÉNARD.

Séance du 27 juin.

Aujourd'hui la place de la Révolution est plus abordable. On s'est un peu relâché de la consigne de la veille.

Il n'y a sur la place que des gardes nationaux des départements, et sur le pont le 7e de ligne. Deux canons sont toujours braqués en avant du péristyle.

A dix heures nous arrivons dans la salle, où il y a encore fort peu de représentants.

Nous remarquons le général Oudinot, qui arrive de l'armée des Alpes tout balé par le soleil du Midi. Plusieurs de ses collègues lui serrent la main et l'embrassent.

A onze heures, l'Assemblée est très nombreuse et très animée. On paraît s'entretenir de l'accident fâcheux qui cette nuit encore a fait couler le sang des gardes nationaux dans les Tuileries. Cette affaire est racontée de plusieurs façons. Toujours est-il que c'est à l'occasion des prisonniers qui ont tenté de s'évader, qu'on s'est malheureusement tiré des coups de fusil dans l'obscurité.

LE CIT. PRÉSIDENT, à l'ouverture de la séance, annonce que la situation de la capitale est de plus en plus satisfaisante. Les nouvelles des départements, dit-il, sont bonnes. Le calme n'a pas cessé d'y régner.

Vous savez que des désordres graves auraient éclaté à Marseille. Mais les dernières nouvelles sont plus rassurantes. L'ordre y est rétabli. Il y a quelque agitation à Nantes, à Lyon, à Rouen, mais l'ordre n'a pas été troublé.

Le gouvernement exécutif a continué à prendre les mesures les plus nécessaires au rétablissement de la tranquillité publique. Le licenciement des 9e et 12e légions a été ordonné. Le désarmement s'effectue sans résistance. Partout l'autorité veille et agit. J'ai à vous entretenir de quelques mesures particulières. Nous avons déjà voté des secours pour les veuves et les enfants des victimes. Mais il ne suffit pas que l'Assemblée ait pourvu à des nécessités aussi sacrées; nous devons tourner aussi nos regards vers les victimes. Nous devons penser à ceux qui sont morts pour la patrie et leur rendre des honneurs funèbres dont l'éclat restera gravé dans la mémoire de la nation.

Je vous propose de nommer une commission de neuf membres qui, d'accord avec le pouvoir exécutif et deux membres du bureau, régleront les détails de cette pieuse cérémonie.

Une voix : Nommez une commission plus nombreuse.

LE CIT. PRÉSIDENT : Cette proposition est-elle appuyée?

De toutes parts : Non ! non !

LE CIT. PRÉSIDENT tire au sort les membres de la commission, qui se trouve composée de la manière suivante :

Les citoyens Charlemagne, Jules de Lasteyrie, Fournier, de Montreux, Léon Faucher, Kerderel, Aubertin, Martin (de Strasbourg) et Emile Ribeyrieux.

LE CIT. PRÉSIDENT, reprenant : De tous les points des départements il est arrivé des gardes nationaux, il en arrive tous les jours qui viennent s'associer bravement aux fatigues de la garde nationale parisienne. Jusqu'à présent, votre président et votre bureau sont allés à leur rencontre pour les complimenter au nom de l'Assemblée. Nous ferons pour les derniers venus ce que nous avons fait pour les premiers, mais pas davantage.

Quelques uns de nos collègues m'ont parlé d'une grande revue (Où ! où !) de toutes les troupes et de toutes les gardes nationales. Je propose de renvoyer à la commission que nous venons de tirer au sort, le soin de s'entendre avec le pouvoir exécutif. (Où ! où !)

LE CIT. PRÉSIDENT donne lecture de la proposition d'un membre qui demande que chaque représentant, au lieu de dire à la tribune ce qu'il sait sur les événements, se mette en communication avec la commission d'enquête.

Le citoyen président ajoute qu'hier soir il a été si fatigué et si souvent dérangé pour donner des signatures, qu'il lui a été impossible de s'occuper du projet de proclamation voté hier soir.

La séance est suspendue et ne sera reprise qu'à deux heures.

En ce moment, nous voyons entraîner dans la prison du Palais une cantinière dont l'eau-de-vie est empoisonnée. Cette femme est nantie d'un pistolet; elle s'est débattue avec rage au moment de son arrestation. Il a fallu lui attacher les bras.

A trois heures la séance est reprise. L'Assemblée est nombreuse et animée.

LE CIT. SÉNARD : Avant de donner la parole au citoyen rapporteur, je viens saluer un vœu unanime, en vous donnant connaissance des dépêches télégraphiques de Limoges et Marseille. A Limoges, l'émotion causée par la nouvelle des événements de Paris n'a point amené de collision. L'ordre a été promptement rétabli. A Marseille, tout est rentré pareillement dans l'ordre. Mais malheureusement ce n'a pas été sans effusion de sang; un petit nombre de soldats et de gardes nationaux ont été tués dans la lutte, engagée uniquement, à ce qu'il paraît, par les clubistes montagnards. La légion italienne est étrangère à ce mouvement. Les montagnards ont laissé sur le carreau une quinzaine de leurs. Mais les prisonniers arrêtés dans les campagnes ne s'élèvent pas à moins de 700. (Mouvement.)

LE CIT. VIVIEN, rapporteur de la commission du règlement, expose les nouvelles modifications que la commission présente aux dispositions du règlement concernant l'initiative des membres.

LE CIT. MÉAULLE, rapporteur de la commission relative au projet de décret sur la déportation, à la parole.

LE CIT. MÉAULLE : Votre commission s'est trouvée placée entre deux décrets : l'un de l'Assemblée relatif à la déportation de tous les individus pris les armes à la main, l'autre du pouvoir exécutif qui les traduisait devant les tribunaux militaires. Votre commission, placée entre les deux opinions également absolues, a tâché de prendre un moyen terme pour les concilier. Elle a compris que, dans les circonstances actuelles, la société violemment attaquée devait se défendre par tous les moyens à sa disposition. Cependant il est évident que parmi les révoltés, parmi les coupables, il y a diverses catégories. Ainsi, les simples combattants sont moins coupables certes que les meneurs, les instigateurs, ceux qui ont donné de l'argent pour fomenter la guerre civile. Voici donc la double mesure que nous vous proposons et le texte du décret :

« Art. 1er. Seront transportés, par mesure de sûreté générale, dans les possessions françaises d'outre mer, autres que celles de la Méditerranée, les individus actuellement détenus qui ont pris part à l'insurrection des 22 juin et jours suivants :

» Art. 2. L'instruction commencée devant les conseils de guerre suivra son cours en ce qui concerne ceux que cette instruction désignerait comme chefs, fauteurs ou instigateurs de l'insurrection, comme ayant distribué de l'argent, exercé un commandement ou commis quelques actes aggravants de rébellion.

» Art. 5. Un décret de l'Assemblée nationale déterminera le régime spécial auquel seront soumis les individus transportés.

» Art. 4. Le pouvoir exécutif est chargé de procéder sans délai à l'exécution du présent décret. »

LE CIT. GÉNÉRAL CAVAIGNAC : Je m'étonne de quelques-unes des paroles prononcées par votre rapporteur. Il a dit que la commission s'était trouvée placée entre deux opinions absolues : celle de l'Assemblée et celle du pouvoir exécutif. Je m'étonne, citoyens, qu'on me donne aux yeux de l'Assemblée, aux yeux de la nation, une attitude qui n'a pas été la mienne, celle d'un homme qui se serait montré plus sévère que l'Assemblée, que la nation tout entière. (Très bien !)

C'est de l'histoire que nous faisons, citoyens, et il ne faut pas qu'on ajoute à la responsabilité que notre dévouement à la patrie, à la République, nous fait un devoir d'accepter. (Bravos prolongés ! acclamations !)

LE CIT. MÉAULLE donne quelques explications, desquelles il résulte que son intention n'a été aucunement celle qu'a supposée le citoyen général Cavaignac. A Dieu ne plaise ! sa parole a trompé sa pensée. Cela est si vrai, que le décret présenté l'a été d'accord avec le chef du pouvoir exécutif.

LE CIT. GÉNÉRAL CAVAIGNAC : L'Assemblée ne permettra d'ajouter que les modifications apportées au projet et qui sont des annotations, l'ont été sur ma demande. (Très bien !)

Un membre demande que le rapport soit envoyé à l'impression et la discussion renvoyée à demain. (Réclamations ! Quelques voix : Où ! où !)

LE CIT. FERRÉE : Je demande l'urgence; dans les circonstances graves où nous nous trouvons, je ne comprends pas les ajournements. (Très bien ! Approbation.)

La séance continue.

Pièces officielles.

Paris, 24 juin 1848.

Citoyens, soldats,

Grâce à vous, l'insurrection va s'éteindre. Cette guerre sociale, cette guerre impie qui vous est faite, tire à sa fin. Depuis hier, nous n'avons rien négligé pour éclairer les débris de cette population égarée, conduite, animée par des pervers. Un dernier effort, et la patrie est sauvée.

Partout il faut rétablir l'ordre; les mesures sont prises pour que la justice soit assurée dans son cours. Vous frapperiez de votre réprobation tout acte qui aurait pour but de la désarmer. Vous ne souffrirez pas que le triomphe de l'ordre, de la liberté, de la République, en un mot, soit le signal de représailles que vos cœurs repoussent.

Signé, général E. CAVAIGNAC.

Certifié :

Le secrétaire-général par intérim, signé, J. HELZEL.

A la garde nationale et à l'armée.

Citoyens, soldats,

La cause sacrée de la République a triomphé; votre dévouement, votre courage inébranlable ont déjoué de coupables projets, fait justice de funestes erreurs. Au nom de la patrie, au nom de l'humanité tout entière, soyez remerciés de vos efforts, soyez bénis pour ce triomphe nécessaire.

Ce matin encore, l'émotion de la lutte était légitime, inévitable. Maintenant, soyez aussi grands dans le calme que vous venez de l'être dans le combat. Dans Paris, je vois des vainqueurs, des vaincus; que mon nom reste maudit, si je consentais à y voir des victimes. La justice aura son cours, qu'elle agisse; c'est votre pensée, c'est la mienne.

Prêt à rentrer au rang de simple citoyen, je repourrai au milieu de vous ce souvenir civique, de n'avoir, dans ces graves épreuves, repris à la liberté que ce que le salut de la République lui demandait lui-même, et de léguer un exemple à quiconque pourra être à son tour appelé à remplir d'aussi grands devoirs.

Le chef du pouvoir exécutif,
CAVIGNAC.

CHAMBRES CONSULTATIVES DES ARTS ET MANUFACTURES.

Le gouvernement de la République continue à restituer au peuple les droits que la monarchie lui avait enlevés. Il lui rend par l'élection, la nomination de fonctions dont, depuis l'Empire, on l'avait successivement dépouillé.

Au décret rendu, il y a quelques jours, sur la nomination des membres des chambres du commerce, le *Moniteur* du 23 a ajouté un heureux décret sur l'élection des membres des chambres consultatives des arts et manufactures.

Ce décret modifie celui rendu par la Convention qui créait les chambres consultatives des arts et manufactures, particulièrement en ce qu'il augmente l'effectif de ces corps.

Chaque chambre consultative qui se composait précédemment de sept membres titulaires et de cinq membres honoraires, comprendra douze membres, sans distinction de titulaires et d'honoraires, c'est-à-dire qu'encre ici (et nous en félicitons le gouvernement) on se débarrasse des sinécures, et l'on entend ne donner des fonctions qu'à ceux qui peuvent les remplir réellement.

MASSACRE DE LA MARTINIQUE.

Nous recevons à l'instant la liste officielle de toutes les victimes de la journée et de la nuit du 22.

A Saint-Pierre, ont été brûlés dans la maison de Sanois :

La famille Desabay, de la Grand'Anse, composée des personnes dont suivent les noms : Desabay père, Desabay fils et son épouse, leurs cinq enfants, deux domestiques; en tout 10 personnes.

Mme Olivier Lesueur, ses six enfants, dont trois grandes jeunes filles; M^{me} Blay, sa mère; Marie Sulte, domestique; Faustin, jeune domestique de seize ans; en tout, 10 personnes.

Mme Gaston Valetton, ses deux enfants en bas âges; Céleste et ses deux enfants; Louisa, petite servante de sept ans; en tout, 5 personnes.

Mme Lilette, ses trois enfants en bas âges; leur gardienne Nathalie; Barbe, servante; Mme Alix Fadat, tante de Mme Lilette; en tout 7 personnes.

Enfin le jeune Lassère, arrivé de France depuis deux ou trois jours par la *Martinique*. Total général : 55 personnes.

Dans cette maison se trouvaient encore les citoyens Lilette, Olivier, Lesueur et Mathieu; ils ont été miraculeusement préservés de la mort, et les brûlures et fractures qui les retiennent aujourd'hui à l'hôpital, laissent l'espoir d'une guérison prochaine. Le citoyen Michaud a été atteint de deux balles à l'épigastre, parties de la maison de Sanois.

Ont été blessés : Joachim, Benjamin, Alexandre, Henry, Rosemond, Elzide et Modeste, tous cultivateurs sur diverses habitations, tant du Précheur que des environs de Saint-Pierre.

Un autre cultivateur de l'habitation de Lechevalier, du nom de Joachim, a été amputé de la jambe gauche et a succombé durant l'opération.

M^{lle} Bastien, blessée au bourg du Précheur d'une balle au bras droit. Cette blessure est grave, mais les hommes de l'art, à ce que nous apprenons avec la plus vive satisfaction, répondent de conserver cette jeune personne à ses nombreux amis.

Le citoyen Joseph Fourniols, âgé de dix-huit ans, tué à l'extrémité de la rue de Madelaine, d'une balle à la poitrine.

Les citoyens Dujon, tué sur la rue du Précheur à Saint-Pierre, et Frédéric Sigoune, dangereusement blessé sur la même route.

Reclamation à l'Etat des sommes avancées par la ville pour le paiement des ateliers nationaux et la distribution de bons de subsistances.

Rapport présenté au conseil municipal par les commissions réunies des finances et du contentieux. — Rapporteur, J. Fayolle.

Messieurs, En face de la somme si forte que nous avons à payer à la fin de ce mois, du chiffre peu élevé de nos recettes journalières et des sacrifices dont nous prévoyons que la situation générale nous imposera encore la nécessité pendant quelque temps, nous avons dû vous proposer de recourir courageusement au moyen de salut le plus prompt, le plus immédiat, l'impôt des 85 c.

Mais, pour les mois plus éloignés, et après avoir subi les lenteurs administratives, nous avons la confiance de voir rentrer dans la caisse municipale des sommes importantes, qui lui seront alors d'un grand secours.

Dès les premiers jours qui suivirent la révolution de février, le gouvernement sentit la nécessité de fournir des secours aux ouvriers que la cessation du travail laissait sans ressources, et de les éloigner de la place publique où ils étaient l'occasion d'une agitation nuisible aux intérêts de tous.

C'est dans ce double but que furent créés les chantiers nationaux.

A Lyon, peu de travaux se trouvaient étudiés et préparés de manière à pouvoir être entrepris immédiatement, quand un ingénieur, M. Lehaitre, soumit au commissaire extraordinaire du gouvernement un projet précédemment présenté à la ville pour la construction d'un pont entre la colline de Fourvières et celle des Chartreux. Dans sa séance du 20 mai 1847, et sur le rapport de M. Bouillier, l'un de ses membres, le conseil municipal, sans s'engager en aucune façon, se réservait d'aider plus tard, si cela lui paraissait nécessaire, la compagnie qui, dans sa pensée, devait se charger de cette entreprise, et de concourir par un vote à l'exécution d'un projet dont il se bornait dans le moment à reconnaître l'utilité et les avantages.

Par lettre du 2 mars 1848, le commissaire extraordinaire du gouvernement dans le département du Rhône envoya au maire provisoire de la ville de Lyon un projet d'arrêté à l'effet d'ordonner, comme mesure d'urgence, l'exécution des cours et routes qui devaient servir d'abord au pont projeté. Cette lettre du commissaire extraordinaire s'exprime ainsi :

« Je vous prie de me donner votre avis sur l'arrêté ci-joint qui ordonne l'exécution, comme mesure d'urgence, et me dire également si l'administration municipale ne pourrait pas subvenir, au moins partiellement, aux dépenses qu'entraîneront ces travaux. »

Et, en prévision du consentement du maire, l'article 5 de l'arrêté portait : « Ces travaux seront exécutés, soit aux frais de l'Etat, soit aux frais de la ville, soit concurremment, selon qu'il en sera délibéré ultérieurement, soit encore au moyen d'une souscription volontaire qui sera ouverte à cet effet. »

Mais le maire provisoire refusa d'une manière formelle de mettre à la charge de la ville des travaux dont aucun conseil n'avait voté l'exécution, pour lequel aucun crédit n'avait été ouvert, et qui auraient compliqué encore notre situation financière déjà si difficile.

Sur le refus du maire, l'article 5 de l'arrêté du commissaire extraordinaire fut modifié, et la rédaction suivante fut adoptée et approuvée en marge par le citoyen Emmanuel Arago :

« Ces travaux seront exécutés, soit aux frais de l'Etat, soit encore au moyen d'une souscription volontaire qui sera ouverte à cet effet. La caisse municipale de la ville de Lyon fera provisoirement les avances nécessaires pour le paiement des travaux. »

En conséquence de cette décision, les chantiers furent organisés à Four-

vières et aux Chartreux. La ville en paya les frais à titre d'avances, et la somme comptée par elle pour cet emploi, s'éleva, au 17 juin, à 507,078 fr. 80 cent.

Mais, en outre de l'arrêté si positif pris par le commissaire extraordinaire, ayant pouvoir illimité et agissant au même titre qu'aurait pu le faire le gouvernement lui-même, nous avons à faire valoir, pour réclamer cette somme, des raisons non moins décisives.

Il est évident, en effet, que ces travaux n'ont pas été entrepris dans l'intérêt particulier de la ville, mais bien dans un intérêt général d'ordre et de sécurité, dont la sauvegarde était le devoir du gouvernement, comme les moyens à employer pour y parvenir dépendaient de son choix.

C'est dans cet intérêt général de sécurité, qu'un ordre supérieur a prescrit l'exécution de ces travaux, avec engagement de la part de l'Etat d'en opérer le remboursement.

Des ouvriers sans travail y ont été immédiatement appliqués sans distinction d'origine, et des Lyonnais, des ouvriers des communes suburbaines, des départements voisins et même de l'étranger y ont été employés indistinctement, ce qui n'aurait certainement pas eu lieu, si la ville eût dû pourvoir à la dépense qu'ils entraînaient.

C'est en vertu des mêmes nécessités que les chantiers ont été ouverts à Paris, et l'Etat en a constamment supporté toutes les charges. L'identité de position dans laquelle se trouvent sur ce point les premières villes de la République, ne permet pas de leur appliquer des mesures différentes.

Vos commissions, des finances et du contentieux, vous proposent donc à l'unanimité d'autoriser M. le maire à faire les diligences nécessaires pour obtenir le remboursement de la somme de 507,078 fr. 80 cent., avancée pour les chantiers des Chartreux et de Fourvières.

D'autres chantiers ont été encore établis par les ordres du commissaire extraordinaire du gouvernement; l'Etat a payé une partie de ces travaux, mais une somme approximative de 480,000 fr., appartenant à la ville et provenant de la perception commencée de l'impôt des 85 c., a été, sur l'ordre du commissaire extraordinaire, appliquée par le receveur-général au paiement des ouvriers de ces chantiers.

Toutes les considérations que nous avons présentées pour motiver le refus fait par la ville de supporter les dépenses des chantiers de Fourvières et des Chartreux, s'appliquent avec bien plus de force encore aux autres chantiers.

Celui de Vaise, en effet, est en dehors du territoire de la ville de Lyon, et comment prétendre que notre cité ait un intérêt quelconque dans les travaux qui s'y exécutent !

Celui de Perrache, loin de nous être utile, nous porte le plus grand préjudice. Les ouvriers y sont employés à transporter ailleurs des graviers que la ville fait amener à grands frais, qui étaient tassés et sur lesquels on espérait pouvoir bâtir des marchés, en évitant les frais de fondation.

Sitôt que ce dommage à notre propriété commença, l'administration municipale réclama, et le commissaire extraordinaire du gouvernement promit que ce préjudice serait réparé, soit par le rapport des graviers, soit par une juste indemnité.

Comment consentirions-nous aujourd'hui à payer des travaux à l'exécution desquels la ville s'est opposée ?

Les travaux entrepris à Vaise et à Perrache étaient le commencement de l'exécution du chemin de fer pour la traversée de Lyon. Or, cette traversée ne concerne la ville en aucune façon, et les frais ne peuvent en être faits que par ceux qui ont l'exécution de cette traversée à leur charge, c'est-à-dire par l'Etat.

La ville est, par position, si nécessairement étrangère à tous ces travaux, qu'elle n'a jamais été consultée ni sur leur entreprise ni sur leur direction. Le commissaire du gouvernement a fait souvent payer les ouvriers pour des jours où ils ne paraissent pas même sur le chantier. La décision qu'il a prise à cet égard pouvait être commandée par des motifs politiques; mais la ville qui n'a jamais été consultée sur l'opportunité de ces paiements, ni sur la meilleure marche à tenir pour ces travaux, ne peut aujourd'hui supporter la dépense de sommes dont elle n'a pas surveillé l'emploi, et qui ont été évidemment distribuées d'une manière très irrégulière.

Pour les motifs en vertu desquels nous croyons devoir repousser la dépense des chantiers de Fourvières et des Chartreux, et par les nouvelles considérations que nous vous avons présentées, nous vous proposons de réclamer également à l'Etat la somme appliquée par le receveur-général aux autres chantiers, sur les fonds appartenant à la ville, et dont le montant s'élève environ à 480,000 fr.

Mais les chantiers ouverts par les ordres du commissaire du gouvernement n'ont pas suffi pour recevoir les ouvriers sans ouvrage qui devaient être secourus. Tous ceux qui ne purent trouver place dans les chantiers furent aidés par la distribution de bons de subsistances. Voici le tableau des dépenses de cette nature faite par la ville :

Bons délivrés par le comité des subsistances et payés.	685,664	f. 74 c.
Bons de tabac délivrés par le comité.	1,720	52
Bons de chaussures et d'habillements.	8,207	25
Logement d'ouvriers sans travail et militaires isolés.	1,594	90

Total. 696,987 f. 41 c.

Une somme de 90,000 f.; encore à payer par la ville, est laissée de côté pour représenter et au-delà ce que les bureaux de bienfaisance auraient dépensés s'ils avaient continué à fonctionner. Une somme de 20,000 f., payée depuis janvier aux bureaux de bienfaisance, porte à 110,000 f. la somme affectée pour six mois à ces bureaux, tandis que dans les temps ordinaires ils ne dépensent que 80,000 f. par an.

Ce déboursé est, sous une autre forme, une dépense parfaitement identique à celle des ateliers nationaux, et doit être mis comme cette dernière à la charge de l'Etat.

Il est constant, en effet, que les bons de subsistances ont été délivrés aux ouvriers sans travail, qui étaient, pour la plupart, inscrits pour travailler dans les chantiers, et qui n'ont pu y être employés faute de place. Quand on mettait un chantier alternativement à la disposition de différents travailleurs, en en laissant une partie oisifs, ceux qui n'étaient pas admis sur le terrain avaient des bons de subsistances; de telle sorte, qu'entre les uns et les autres il n'y avait pas d'autre différence que celle de la présence sur le terrain. La ville a si peu entendu faire elle-même les frais de distributions de vivres, que les bons ont été donnés indistinctement aux communes suburbaines dans un rayon de plusieurs kilomètres, aux ouvriers originaires de Lyon et à ceux étrangers à la ville et même au département. Cette assistance a donc été générale, faite sur le même pied et avec le même caractère que celle des chantiers nationaux, occasionnée par les mêmes causes et justifiée par les mêmes motifs d'ordre et de sécurité générale.

La ville qui, par suite de la somme réservée plus haut pour cet objet, a pourvu par les bureaux de bienfaisance aux secours annuels qu'elle distribuait, et qui y consacra une somme bien plus forte que celle affectée ordinairement, doit donc réclamer au gouvernement le remboursement de la somme dépensée en secours généraux à tous les ouvriers indistinctement, par suite surtout de l'insuffisance des ateliers nationaux. Cette somme s'élève approximativement au chiffre de 696,987 f. 41 c.

En conséquence, vos commissions réunies, du contentieux et des finances, vous proposent d'adopter le projet de délibération suivant :

Le conseil municipal de la ville de Lyon ;

Vu le rapport présenté par le maire dans la séance du 19, duquel il résulte : 1° qu'une somme de 507,078 fr. 80 c. a été avancée par la ville pour les dépenses des chantiers de Fourvières et des Chartreux; 2° qu'une somme de 480,000 fr. environ a été affectée par le receveur-général, et sur les fonds appartenant à la ville, aux dépenses des autres ateliers; 3° qu'une somme de 6,987 fr. 41 c. a été consacrée à aider, par les distributions de vivres, les ouvriers sans ouvrage qui ne pouvaient être reçus dans les chantiers ;

En ce qui concerne les ateliers de Fourvières et des Chartreux, attendu que la dépense relative aux chantiers dans les quartiers de Fourvières et des Chartreux ne pourrait être à la charge de la ville qu'autant que cette dépense aurait été votée par le conseil municipal, et que l'exécution de ces travaux aurait été ordonnée par le maire, que, loin de rencontrer le concours de cette double condition, il est constant que le gouvernement a substitué son action à celle de la commune, que, par conséquent, il en a assumé la responsabilité, ainsi que d'ailleurs l'a formellement reconnu le fonctionnaire qui agissait en son nom ;

Attendu, en effet, que, si par sa délibération du 20 mai 1847, le conseil municipal avait donné son approbation à l'établissement projeté d'un pont suspendu entre les collines de Fourvières et des Chartreux, il n'aurait alloué aucun crédit pour cet objet, parce que, dans sa pensée, les frais devaient

être à la charge de la compagnie qui obtiendrait la concession de l'entreprise, d'où il suit que la dépense n'avait jamais été adoptée ;

Attendu que les circonstances dans lesquelles, plus tard, ces travaux ont eu lieu démontrent qu'ils ont été prescrits dans un but d'intérêt général, en vertu d'ordres supérieurs et sur l'engagement contracté par l'Etat d'en opérer le remboursement ;

Qu'après les événements accomplis le 24 février, un grand nombre d'ouvriers, les uns de Lyon, les autres de divers pays, se trouvaient dans l'inaction et réclamaient sur la place publique le moyen de gagner leur subsistance ;

Qu'il était urgent de pourvoir à la gravité de la situation ;

Qu'en conséquence, le commissaire-général de la République dut rechercher les moyens d'assurer de l'ouvrage à tous ceux qui en manquaient ;

Qu'alors les deux chantiers de Fourvières et des Chartreux furent mis en activité ;

Que, sur le refus formel du maire d'imposer à la ville le montant de la dépense, le commissaire extraordinaire, dans l'arrêté qu'il prit, en date du 8 mars 1848, décida que cette dépense sera faite au compte de l'Etat; que seulement l'avance en serait faite sur les deniers communaux ;

Que, par suite de cette mesure, la tranquillité n'a pas été troublée, et qu'on a pu distribuer le travail entre les ouvriers de Lyon et ceux qui n'appartenaient pas à la cité ;

Attendu que les chantiers ouverts à Paris sont restés à la charge de l'Etat, et que les mêmes raisons doivent amener une décision semblable pour les chantiers établis à Lyon ;

En ce qui concerne les autres chantiers :

Attendu que les considérations ci-dessus développées s'y appliquent toutes sans exception ;

Attendu notamment que le chantier de Vaise, étant situé en dehors de la ville de Lyon, les travaux qui s'y exécutent ne peuvent être d'aucune utilité pour cette ville ;

Attendu que les travaux exécutés à Perrache, loin d'être utiles à la ville, nuisent à l'une de ses propriétés en déplaçant des graviers précédemment amenés à grands frais et tassés de manière à permettre des constructions sans fondations ;

Attendu que, dès l'ouverture de ces travaux, l'autorité municipale réclama contre le dommage causé aux biens de la ville; qu'il fut promis par le commissaire extraordinaire que celle-ci en serait indemnisée ;

Attendu que la ville ne peut être assujétie à payer des travaux par suite desquels il est constant qu'elle a souffert un préjudice ;

Attendu que les travaux entrepris à Vaise et à Perrache avaient pour but de préparer l'exécution du chemin de fer dans la traversée de Lyon ;

Que, par conséquent, ils doivent être payés par ceux qui avaient à leur charge l'entreprise de cette traversée ;

Que la ville de Lyon y est complètement étrangère ;

Attendu que les travaux de Perrache ont été ordonnés, entrepris et dirigés sans que la ville de Lyon ait été consultée ;

Que la ville ne peut, par conséquent, être tenue de solder des travaux à la surveillance desquels elle n'a pas été appelée ;

Attendu que des journées ont été payées à des travailleurs, lors même qu'ils ne paraissent pas sur le chantier ;

Que si des nécessités politiques ont déterminé cette décision, la ville y est restée étrangère et ne peut aujourd'hui prendre comme siennes des dépenses aussi irrégulières.

En ce qui concerne la distribution de bons de subsistances :

Attendu que cette distribution n'a eu lieu que par suite de l'insuffisance des chantiers nationaux et par suite de l'impossibilité d'y admettre tous les ouvriers sans travail ;

Attendu que les bons ont été délivrés, tant dans Lyon que dans les communes suburbaines, surtout aux ouvriers inscrits pour entrer dans les ateliers, mais que le défaut de place empêchait d'y recevoir ;

Attendu que cette distribution a été faite indistinctement aux ouvriers de Lyon, des communes suburbaines et des départements voisins ;

Qu'elle a eu par conséquent un caractère général qui la met sur la même ligne que la dépense des ateliers nationaux ;

Attendu que, par les bureaux de bienfaisance, la ville de Lyon a pourvu particulièrement aux secours qu'elle avait l'habitude de distribuer, et qu'elle a réservé pour cet objet une somme bien supérieure à celle qui y était affectée dans les années ordinaires ;

Qu'ainsi la dépense extraordinaire et spéciale, faite en bons de subsistances, tel qu'il a été dit plus haut, ne saurait être à sa charge ;

Par tous ces motifs, et vu le rapport de ses commissions réunies du contentieux et des finances,

Délibère :

Art. 1er. La somme dont la ville de Lyon a fait l'avance pour le compte de l'Etat, à raison des travaux exécutés dans les chantiers de Fourvières et des Chartreux jusques et y compris le 17 juin, est fixée à 507,078 f. 80 c.

Art. 2. Le chiffre exact de la somme perçue sur l'impôt de 85 centimes, et appliquée directement par le commissaire extraordinaire au paiement des autres chantiers, sera établi à la même date du 17 juin. Il est porté, pour mémoire, à la somme de

Art. 3. Le chiffre exact de la somme payée par la ville pour les bons de subsistances délivrés depuis le 24 février sera également établi à la date du 17 juin. Il est porté, pour mémoire, à la somme de...

Art. 4. Le droit de réclamation, consacré par cette délibération, s'appliquera aux sommes que la ville a été et pourra être dans le cas de payer comme avance à l'Etat depuis le 17 juin dernier.

Art. 5. Dans le plus bref délai, le maire fera les diligences nécessaires pour obtenir le remboursement des sommes ci-dessus énoncées, et leur rétablissement dans la caisse municipale.

Lyon, ce 22 juin 1848.

Afrique française.

PRISE D'ACHMET-BEY.

ALGER, 20 juin. — Une lettre datée de Biskara, du 8 juin courant, annonce un fait important et qui, après la prise d'Abd-el-Kader, doit être en première ligne. C'est la prise d'Achmet, cet ancien bey de Constantine, toujours rebelle et ennemi de la France.

Voici le récépissé de cet événement :

Après avoir parcouru dans tous les sens les montagnes de l'Aurès, la colonne commandée par M. le colonel Canrobert, chargée de percevoir les impôts de cette partie extrême de l'Algérie, et dont la mission est des plus pénibles, car le temps n'a cessé d'être froid et pluvieux durant les derniers jours de mai, apprit que le vieux Achmet-Bey s'était réfugié dans les dernières montagnes qui confinent le désert, cherchant à soulever les populations et entretenant toujours avec Constantine des correspondances hostiles à notre occupation.

Le colonel Canrobert, quoique éloigné de plusieurs jours de marche de la résidence présumée de l'ex-bey, voulut tenter un coup de main et agir sérieusement pour s'emparer de notre infatigable ennemi. Sa résolution prise, il sépara sa colonne en deux parties, laissant l'une avec les gros bagages, les vivres et ambulances dans une vallée sur le bord de l'Oued-Abdi, et prenant avec lui l'autre, composée de cavalerie, et seulement de 400 hommes de compagnies d'élite, placés sous le commandement du chef de bataillon Guyot, il se lança, le 4 juin courant, à marches forcées à son but, surmontant les difficultés les plus grandes à travers des rochers et des montagnes encore couvertes de neige et d'une aridité effrayante. Dans la matinée du 5, et après avoir marché toute la nuit, au moment où la colonne prenait un peu de repos sur l'Oued-el-Abied, un envoyé d'Achmet vint prévenir le colonel que ce bey se trouvant cerné au sud par notre goum et sachant notre colonne trop près de lui pour l'éviter, consentait à se rendre à la France, heureux d'aller vivre paisible en Europe. Il était trop tard... Notre goum continua sa marche sur l'ex-bey, le prit avec sa tente et tout ce qu'on appelle armes et bagages. Sa reddition définitive se fit dans le village de Kebech où il s'était retranché, et au moment où la colonne française parvenait sur ce point.

On a donc ramené ce personnage avec la colonne qui, le 7, rentrait à Biskara, ayant souffert de nouveau du froid et du chaud, à des degrés extrêmes et presque en même temps. Les tirailleurs indigènes ont perdu plusieurs hommes; mais notre infanterie a été assez heureusement conduite pour n'avoir aucune perte à regretter, et tout le monde, plus ou moins malade, a pu regagner Biskara. Le colonel, après quelques jours de repos sur ce point, devait rentrer vers le 15 du courant à Bathna, centre de ses opérations.

Biskara, on le sait, est au milieu du désert; c'est une oasis immense de palmiers; on fixe le nombre à plus de cent mille, tous parfaitement arrosés au moyen de canaux pratiqués exprès.

(Afrique française.)

Avis aux Abonnés.

MM. les souscripteurs dont l'abonnement finit le 30 juin courant sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver d'interruption dans la réception du Censeur. Les abonnements seront reçus, sans augmentation de prix, par les administrations des messageries.

Chronique.

Hier, à la Croix-Rousse, pendant que les troupes stationnaient sur le plateau, des perquisitions ont été faites dans cinq maisons. Huit fusils ont été saisis; mais il paraît que presque tous sont enregistrés sur les contrôles de la garde nationale.

Quelques individus ont été arrêtés, mais ils n'ont pas tardé à être mis en liberté.

Hier, un capitaine de la garde nationale de la Croix-Rousse, qui voulait sortir la balle du fusil chargé d'un homme de sa compagnie, a eu la paume de la main droite traversée par la balle et la baguette, chassées de cette arme par une explosion involontaire.

A propos de l'enlèvement des canons de la Croix-Rousse, une querelle s'était engagée hier près de la mairie entre plusieurs personnes, une rixe en fut le résultat, et l'une d'elles reçut dans le conflit une blessure assez grave au bras gauche, faite par un instrument tranchant.

M. Bertaut, lieutenant en retraite, un des vétérans de nos guerres d'Italie, décoré sur le champ de bataille et nommé chevalier de l'Empire, est décédé à Bourg le 18 courant; il était âgé de 83 ans.

A Marseille, un fait bien remarquable se produit dans l'instruction, c'est qu'on a trouvé sur plusieurs insurgés des pièces dites aigles d'or de Russie, des souverains d'Angleterre, et des napoléons.

Toute espèce de moyens ont été mis en usage pour exciter les ouvriers à la révolte. Encouragés par de belles promesses dans certains endroits, menacés dans quelques autres, ils ont dû obéir à des injonctions faites quelquefois même avec des violences.

BULLETIN DES SOIES.

AUBENAS, le 24 juin 1848. — Un grand nombre d'acheteurs ont paru aujourd'hui au marché des cocons; cette matière est en hausse prononcée partout. On a payé rondement à Aubenas 2 f. 20 c. et 2 f. 25 c., avec tendance à la hausse. — La marchandise était rare. — Les propriétaires refusent de vendre et font filer. — Les fileurs moulinsiers sont loin d'avoir leur approvisionnement ordinaire; le plus grand nombre ne filera cette année qu'une quantité inférieure de moitié à celle de l'année dernière.

A Joyeuse, l'Argentière, Les Vans, on paie de 2 f. 20 c. à 2 f. 30 c. le kilo.

Il a paru peu de jolies soies nouvelles à notre marché. Quelques parties de soies vieilles se sont encore payées 29 f. le kilo. — Les jolies soies nouvelles se payaient 30 à 31 f. le kilo. — La marchandise en tout genre a été

très rare. — On remarque en général une grande résistance chez le propriétaire et peu de désir de vendre. Il ne cédera à ces prix que la quantité nécessaire pour satisfaire à ses premiers besoins, et attendra pour vendre le reste de sa récolte.

MARCHÉ AUX COCONS DE LA VILLE DE TOULOUSE.

Marché du 25 juin.

Le marché a été abondamment pourvu de fortes parties de cocons et d'un grand nombre d'acheteurs.

Première qualité.	— 2 fr. 50 c. le kil.
2 ^e	— 2 fr. 40 —
3 ^e	— 2 fr. —
4 ^e	— 1 fr. 90 —

Avec l'espoir d'une prime.

Nouvelles diverses.

M. Emile de Girardin est arrêté. Le journal la Presse est supprimé. Voici l'ordre :

« Le chef du pouvoir exécutif,
» En vertu du décret de l'Assemblée Nationale qui met la ville de Paris en état de siège,

» Arrête :
» Le préfet de police et tout agent de la force publique, sur le vu du présent arrêté, fera arrêter le citoyen Emile de Girardin, et supprimer le journal la Presse.

» Le préfet de police fera immédiatement saisir toutes les feuilles publiques qui par leur publication hostile prolongent la lutte qui ensanglante la capitale et compromettent le salut de la République.

» Paris, 25 juin 1848. E. CAVIGNAC.

— Le jeune Martin (Hyacinthe), âgé de dix-huit ans, garde mobile du 13^e bataillon, a enlevé, au milieu d'une grêle de balles, un drapeau que les insurgés avaient planté sur la barricade de la rue Ménilmontant.

Le général Lamoricière a envoyé ce jeune homme, on peut dire cet enfant, à l'Assemblée Nationale. Martin a été ensuite présenté au général Cavaignac, qui l'a embrassé avec effusion, et arrachant de la boutonnière du colonel Charras la croix de la Légion d'Honneur, l'a décoré de sa main en lui disant : « Tu l'as bien gagnée ! »

Martin s'est écrié : « Oh ! comme mon père va être content ! » Il pleurait de joie, et ceux qui assistaient à cette scène touchante avaient eux-mêmes les yeux baignés de larmes.

— Voici d'après le Journal des Débats quelques détails relatifs au douloureux événement qui a failli coûter la vie à l'archevêque de Paris dont l'existence est encore très sérieusement menacée :

« Le vénérable pasteur leur avait adressé à peine quelques paroles pleines d'onction, lorsqu'un coup de feu est parti comme au hasard, sans qu'il soit possible de préciser de quel côté. Ce coup de feu a jeté aussitôt les insurgés dans une extrême agitation. Une décharge est partie de leurs rangs. La garde nationale mobile y a répondu avec énergie. La nature de la blessure laisse supposer que le coup, venu de haut en bas, aurait été tiré probablement d'une fenêtre.

« Quoiqu'il en soit, M. l'archevêque est tombé, atteint d'une balle dans les reins, et a été relevé par les insurgés. Bientôt ils l'ont transporté dans leur quartier chez M. le curé des Quinze-Vingts. Il y a reçu les soins d'un des médecins des insurgés, et le lendemain matin, lorsque les négociations de trêve ont été entamées, on s'est hâté de déposer le prélat sur un brancard et de le ramener à l'archevêché. Le trajet de ce convoi presque funèbre a été l'objet de démonstrations dont aucun témoin ne pourra perdre le souvenir. »

— Le journal le Commerce annonce ce matin que l'archevêque de Paris est mort à la suite de l'opération qu'il a dû subir.

Condition des soies du 28 juin. — Ouvrées, 18 ballots. Grèges, 1 ballots. Dernier numéro, 4014.

Spectacles du 29 juin 1848.

GRAND-THÉÂTRE. — Relâche.
THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — Le Docteur noir, drame en sept actes. — Le Parrain, chansonnette. — Le Marchand de jouets d'enfants, vaudeville.

Nouvelles Étrangères.

ESPAGNE.

MADRID, le 17 juin. — La démission du ministre des finances, Beltrand de Lis, et son remplacement par Orlando sont des faits accomplis.

La retraite du ministre des finances est due à la reine-mère Christine, qui demandait que la rente de trois millions que lui ont affectée les dernières cortès fût capitalisée.

Beltrand de Lis s'est trouvé en opposition sur cette question avec Narvaez, qui consent à tout pour conserver sa position.

Les journaux officiels annoncent que la rente de 3 0/0 sera payée à compter du 3 du mois prochain.

A Ceuta, on vient de fusiller deux sergents et deux soldats pour avoir pris part à une prétendue conspiration.

Nous disons prétendue, parce que le gouvernement dit tous les jours qu'il en surgit quelque-une, mais il n'en poursuit juridiquement aucune. Voici : il les découvre, et il fusille quelques malheureux; et puis c'est tout.

On nous annonce qu'une escadre anglaise vient de paraître dans les eaux de Cadix.

— Un coup de feu vient d'être tiré sur Narvaez. Il n'a pas été atteint; mais son aide-de-camp, qui était à ses côtés, a eu le bras fracturé.

INDES ET CHINE.

On a reçu en Angleterre des nouvelles de Bombay (Indes) à la date du 12 mai. La correspondance des journaux anglais donne quelques détails sur la dernière insurrection qui a éclaté à Moulta dans le Punjab. Les deux agents anglais Vans-Agnew et Anderson ont été positivement massacrés.

Le gouvernement anglais se prépare à tirer vengeance de la trahison du gouverneur de Moulta, le promoteur de l'insurrection; mais il est probable qu'il sera forcé d'ajourner son expédition à cause des chaleurs qui règnent dans cette saison.

La tranquillité est d'ailleurs assez grande dans toute l'étendue du territoire de l'Inde, bien qu'il y ait eu aussi des troubles à Surate.

M. Clerck, ex-gouverneur de Bombay, a été remplacé par lord Falkland.

— Les nouvelles de Canton sont du 26 avril; elles ne contiennent aucun fait important. Le commerce y est assez languissant, bien que l'argent ne soit point rare.

Le gouvernement anglais a demandé et obtenu le châtiment exemplaire de quelques Chinois qui avaient molesté deux étrangers occupés à rendre visite aux factoreries de Canton.

Le Rédacteur en chef, KAUFFMANN.

LA PATE PHOSPHORÉE pour détruire les rats, taupes, mouches, punaises, cafards, se trouve, avec l'Essence phosphorée contre les punaises, les fourmis et leurs œufs, chez LARDER, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, n° 16, à Lyon.

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 29 juin.
MINES DE LA LOIRE. — 212 50, 213 75. — FONDERIES. — L'Horme, 256 25.

LYON.—Imprimerie de BOURSIS, grande rue Mercière, n° 66, près la place de la Préfecture.

Etude de M^e Laval, notaire à Lyon, rue Saint-Pierre, n° 10.

AVIS. Celui de M^e les notaires de Lyon, ou toute autre personne, qui serait dépositaire du testament de M. Jean-Baptiste SAIGNE-MORTE, décédé rentier à Lyon, où il demeurait, quai Saint-Vincent, n° 63, est prié d'en donner avis audit M^e Laval, notaire. (6364)

Etude de M^e Ferrouillat, notaire à Lyon, rue Bât-d'Argent, 10.

VENTE aux enchères d'un établissement de Bains situé à Lyon, dans un des meilleurs quartiers.

Le mercredi 5 juillet 1848, à l'heure de midi, il sera procédé à la vente aux enchères dudit établissement de Bains, pardevant ledit M^e Ferrouillat, dépositaire du cahier des charges, et chargé de traiter de gré à gré avant le jour indiqué. (6222)

MERCERIE. A vendre de gré à gré, un Fonds de mercerie, bonneterie, chaussures, etc., très bien achalandé, place Sathonay, n° 30, à Lyon.

S'adresser, pour connaître l'inventaire des marchandises et pour tous autres renseignements, à M. Chevallier, arbitre de commerce, rue Lafont, n° 2, l'un des syndics de la faillite du sieur François Henry, de laquelle dépend ce fonds de commerce. (2823)

F. SOLIER,
FABRICANT DE

MANTEAUX IMPERMÉABLES,
Rue des Célestins, n° 6.

Blouses d'ordonnance pour la garde nationale (modèle de Paris) et pour l'artillerie, le génie et les tirailleurs.

Fourniture à forfait pour toutes les communes de France.

CENT blouses d'ordonnance pour 550 f., avec ceinturon en caoutchouc et plaque. (2719)

PLUS DE DOULEURS!!!

Par le **Topique-Bertrand**, pharmacien-chimiste, on guérit les rhumatismes, maux de tête, d'estomac, de poitrine, etc.

Pour les ventes en gros, à Lyon, place Beffecour, 12; à Paris, rue des Lombards, 37. — (Voir l'instruction). — Prix, selon la grandeur : 25 centimes et au-dessus. (3460)

DENTIFRICES DE QUININE

Eau et Poudre

A BASE de QUININE et de MAGNÉSIE

laissant à la place une fraîcheur et un parfum délicieux.

BOITES et FLACONS à 3 fr. et 4 fr. 50 c.; — BROSSES à 2 fr., garanties indispensables pour leur emploi. — A Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, 15. — Dépôts à Lyon aux pharmacies Vernet, André et Lardet, et chez tous les parfumeurs et pharmaciens du département.

POUR LES MAUX DE DENTS.

M. GAGE compose le BAUME DE QUININE, qui enlève à l'instant les douleurs les plus aiguës causées par la carie. Ce Baume a une odeur agréable et fortifie les gencives au lieu d'ulcérer et d'infecter la bouche comme la Créosote. — Le flacon : 2 fr. Aux mêmes adresses. (7648)

DÉPURATIF DU SANG.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure, dont si détruit totalement les traces, spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gale, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgements des glandes, des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents et invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque, à Lyon.

A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicière, rue Royale, 1. — A Villefranche, chez M. Rozet, confiseur. — A Genève, chez M. Buvelot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallou.

GRAND CAFÉ-RESTAURANT. A louer actuellement, grand Café-Restaurant, dépendant du Jardin-d'Hiver. S'y adresser. (2026)

USINE. A vendre de gré à gré, une Usine servant au moulinage des soies, située à la Lône, près Saint-Marcellin (Isère), dépendant de la liquidation du sieur Jacques Lasserre, qui était négociant à Lyon.

Cette vente comprend les bâtiments, jardins, cours d'eau qui font mouvoir l'usine, les chenaux et aqueducs qui en dépendent, et tous les agrès, moulins à soie et ustensiles servant à l'exploitation de l'usine.

S'adresser, pour traiter de la vente, à M. Henri Rolland fils, expert teneur de livres et arbitre de commerce, place des Pénitents-de-la-Croix, n° 3, à Lyon, l'un des liquidateurs. (2714)

Composées par PAUL GAGE, pharmacien à Paris.

Dentifrices par excellence pour blanchir les dents, enlever le tartre et l'enduit muqueux qui les salissent, détruire le principe qui produit la carie, raffermir les gencives gonflées ou ramollies, purifier la mauvaise haleine et corriger l'odeur du cigare, en

laissant à la place une fraîcheur et un parfum délicieux.

BOITES et FLACONS à 3 fr. et 4 fr. 50 c.; — BROSSES à 2 fr., garanties indispensables pour leur emploi. — A Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, 15. — Dépôts à Lyon aux pharmacies Vernet, André et Lardet, et chez tous les parfumeurs et pharmaciens du département.

POUR LES MAUX DE DENTS.

M. GAGE compose le BAUME DE QUININE, qui enlève à l'instant les douleurs les plus aiguës causées par la carie. Ce Baume a une odeur agréable et fortifie les gencives au lieu d'ulcérer et d'infecter la bouche comme la Créosote. — Le flacon : 2 fr. Aux mêmes adresses. (7648)

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque, à Lyon.

A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicière, rue Royale, 1. — A Villefranche, chez M. Rozet, confiseur. — A Genève, chez M. Buvelot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallou.

A Lyon, chez M. Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque, à Lyon.

A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicière, rue Royale, 1. — A Villefranche, chez M. Rozet, confiseur. — A Genève, chez M. Buvelot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallou.

A Lyon, chez M. Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque, à Lyon.

A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicière, rue Royale, 1. — A Villefranche, chez M. Rozet, confiseur. — A Genève, chez M. Buvelot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallou.

A Lyon, chez M. Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque, à Lyon.

A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicière, rue Royale, 1. — A Villefranche, chez M. Rozet, confiseur. — A Genève, chez M. Buvelot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallou.

A Lyon, chez M. Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque, à Lyon.

A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicière, rue Royale, 1. — A Villefranche, chez M. Rozet, confiseur. — A Genève, chez M. Buvelot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallou.

A Lyon, chez M. Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque, à Lyon.

A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicière, rue Royale, 1. — A Villefranche, chez M. Rozet, confiseur. — A Genève, chez M. Buvelot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallou.

A Lyon, chez M. Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque, à Lyon.

A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicière, rue Royale, 1. — A Villefranche, chez M. Rozet, confiseur. — A Genève, chez M. Buvelot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallou.

A Lyon, chez M. Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque, à Lyon.

A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicière, rue Royale, 1. — A Villefranche, chez M. Rozet, confiseur. — A Genève, chez M. Buvelot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallou.

A Lyon, chez M. Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque, à Lyon.

SÉCURITÉ,

COMPAGNIE D'ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE,

AUTORISÉE PAR LE GOUVERNEMENT

EN DATE DU 15 MARS 1838.

CAPITAL SOCIAL : CINQ MILLIONS DE FR.

Environ 3 millions 500,000 fr. de primes en portefeuille.

Les assurances à l'étranger sont interdites par les statuts.

La compagnie assure les constructions et propriétés bâties, les mobiliers de toutes sortes, et marchandises en général.

Elle assure aussi contre les dégâts pouvant résulter de l'explosion du gaz.

Et, enfin, elle garantit contre la responsabilité locative et le recours des voisins.

S'adresser, pour plus amples renseignements, demandes d'agences et autres, à MM. Delesse et Darnaud, directeurs du département du Rhône, au siège de leurs bureaux, à Lyon, rue d'Algérie, 1.

SOCIÉTÉ DE MACON,

ASSURANCES

CONTRE LES RAVAGES DE LA GRÊLE,

Autorisée par le Gouvernement

EN DATE DU 14 MAI 1842.

Mêmes bureaux que la Compagnie SÉCURITÉ.

(2715)

GUÉRISON

DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs, goutte, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs,

Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné,

Extrait du CODIC MÉDICAMENTARIUS, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

PRIX : 5 FRANCS LE FLACON.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE

Rue Palais-Gaillet, 93.